plus importante question que les syndicats voulaient renégocier avec les compagnies était celle des salaires. Les artisans, par exemple, voulaient une augmentation de 23 p. 100 pour tous les employés, plus 30 p. 100 pour les mécaniciens. Les autres employés sédentaires voulaient une augmentation de 12.5 p. 100, plus 27c. l'heure, plus d'autres dispositions visant les tarifs préférentiels de spécialisation. Dans le cas de la Fraternité canadienne des agents de train, le syndicat a demandé une augmentation de salaire de 90c. l'heure. Toutes ces demandes en matière de salaire s'étendent sur une période de deux ans.

Les négociations qui nous ont amenés au point où nous en sommes ont commencé avant que les conventions expirent le 31 décembre dernier. En fait, elles ont commencé en novembre 1965 et elles ont continué pendant quelque temps. Elles ont évidemment échoué. Ensuite, divers syndicats ou groupes de syndicats ont fait des demandes en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail pour qu'on institue des commissions de conciliation selon les termes de la loi. En fait, on a créé cinq de ces commissions.

Je me propose de traiter brièvement de l'horaire suivi en ce qui concerne l'institution des commissions dans un moment, mais j'aimerais dire ici que malgré le fait que, pour des fins de conciliation, on a réparti les groupes en cinq différentes catégories, les syndicats ont décidé d'agir de concert dans le cas où les commissions ne réussiraient pas à régler leurs différends avec les compagnies. Voilà pourquoi cette initiative concertée à provoqué la grève qui se poursuit actuellement.

Puis-je maintenant traiter brièvement de la question des commissions. Les première et deuxième commissions étaient présidées par M. le juge Munroe de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Il s'est occupé des réclamations de 83,000 employés sédentaires et artisans. Les requêtes adressées à ces commissions, en dépit du fait que les pourparlers avaient débuté en novembre, sont parvenues au ministère le 27 janvier, dans le premier cas, et le 1° mars, dans le second. Les commissions ont été établies le 1° mars 1966, le jour même où la deuxième requête a été recue.

L'honorable M. McCutcheon: Je voudrais interrompre le leader du gouvernement et lui demander si nous pouvons consigner au compte rendu que le patronat et le salariat ont demandé que M. le juge Munroe soit nommé président de la commission.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je serais certainement heureux de corroborer cette affirmation du sénateur McCutcheon. Cela me permet de dire qu'il n'y a personne au Canada que les compagnies et les syndicats respectent plus que le juge Munroe. Je le sais d'expérience, car bien des mois avant que débute cette affaire, je m'étais entretenu avec des gens tant du patronat que du salariat et ils me le confirmèrent.

Les commissions ont été établies, comme je l'ai dit, le 1er mars 1966. La nomination des représentants du syndicat et des compagnies, faite entre les 10 et 15 mars, a été confirmée par le ministère le 17 mars, jour de la Saint-Patrice.

Le 19 avril, ils ont informé le ministre qu'ils s'étaient entendus sur le choix du juge Munroe à titre de président.

Cela confirme le point que le sénateur McCutcheon cherche à faire valoir.

Le juge Munroe fut nommé le même jour, c'est-à-dire le 19 avril. La commission a présenté son rapport au ministère le 4 juillet. Alors commença la procédure prévue dans la loi. Le 22 août 1966, on décidait de déclencher la grève quatre jours plus tard, soit le 26 août.

L'honorable M. McCutcheon: Le leader commentera-t-il les progrès réalisés dans les négociations jusqu'au moment où les employés de la Voie maritime ont obtenu une augmentation de 30 p. 100?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Je devrais peut-être laisser à mon ami le soin de le faire.

L'honorable M. McCutcheon: J'aborderai le sujet.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais d'abord établir les faits; ensuite, on pourra faire une étude de ce genre. Je ne vois aucune objection à débattre le sujet, mais si les honorables sénateurs sont d'accord, je préférerais procéder comme je l'avais prévu. Ainsi, je pourrais épargner le temps du Sénat.

La commission n° 3 a siégé sous la présidence de l'honorable juge J. C. A. Cameron. Elle s'est occupée des employés sédentaires de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers qui compte quelque 20,000 membres. Inutile de repasser toutes les dates qui se rapportent à l'institution de cette commission. La demande du syndicat a d'abord été reçue le 21 mars. Le représentant de la société et celui du syndicat n'ayant pu s'entendre sur le